

Objet : Développement économique – Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente – Subvention attribuée à Mme Sylvana CICERALE GRANGE – STYLVANA

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 9 du 25 juillet 2019 approuvant la participation au programme d’aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente,

Vu la délibération n° 21 du 6 février 2020 approuvant le règlement intérieur de l’aide au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère,

Vu la délibération n° 26 du 24 juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur de l’aide au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère,

Considérant le dispositif d’aide à l’investissement pour les petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente mis en place par la Région,

Vu le dossier de demande de subvention de STYLVANA,

DECIDE

Article 1 : L’entreprise STYLVANA, dont le siège social est établi 61 place du Val d’Arly - 73400 UGINE, sollicite une aide.

Au vu du dossier de demande de subvention, il est proposé d’attribuer une aide à hauteur de 5 076 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal et administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16 décembre 2021

Le Président,
Franck LOMBARD

